COMMUNE D'IXELLES
7è Direction URBANISME
Monsieur A. ALBISHARI
Chaussé d'Ixelles, 168
1050 IXELLES

V/réf. : 7/PU/21736 (Corr : F. LETENRE)
N/réf. : AVL/CC/XL-2.319/s.381
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : IXELLES. Chaussée d'Ixelles, 114 / angle rue de la Paix. Placement de 6 enseignes publicitaires. Demande de permis d'urbanisme.

En réponse à votre lettre du 21 novembre en référence, réceptionnée le 24 novembre 2005, nous avons l'honneur de vous communiquer les remarques émises par notre Assemblée, en sa séance du 7 décembre 2005, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le placement de 6 enseignes publicitaires aux façades d'un immeuble d'angle de type néoclassique, situé dans la zone de protection de l'Eglise Saint-Boniface classée comme monument.

Les enseignes proposées sont de type « boîtier lumineux » et sont censées remplacer celles actuellement en place, constitués de lettrages détourés lumineux.

La Commission observe que les nouveaux dispositifs sont de dimensions plus réduites que les enseignes existantes et approuve ce parti. Elle estime néanmoins que leur nombre demeure trop élevé et demande qu'il soit revu à la baisse. Dans ce sens, elle estime que l'enseigne perpendiculaire de la rue de la Paix devrait notamment être supprimée.
Par ailleurs et bien qu'elle ne remette pas en cause la qualité esthétique des nouveaux dispositifs, la Commission rappelle qu'elle déconseille le recours aux boîtiers lumineux à proximité des biens protégés en raison du caractère voyant de ces enseignes et du préjudice visuel qu'elles constituent pour les biens protégés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. - A.A.T.L. – D.U.